Fiche Thema 1

L'expression démocratique

Introduction

Le terme démocratie vient du grec *demos* (peuple) et *kratos* (pouvoir, puissance). À la fois une réalité et un concept, la démocratie signifie donc le pouvoir du peuple : « le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple » selon Abraham Lincoln (1863). Traditionnellement, on l'oppose aux régimes totalitaires ou dictatoriaux.

Née dans la Grèce antique, la démocratie s'impose à la fin de l'époque moderne comme une **réalité politique** dans beaucoup de pays, celle de la **démocratie représentative** en même temps qu'elle s'enracine comme **idéal citoyen,** qui peut être celle d'une égalité sociale.

La démocratie est fondée sur les tensions qui naissent de l'expression des opinions contraires.

Expression libre et démocratie sont donc indissociables. Quels sont les enjeux du combat pour la liberté d'expression ?

3 questions sont posées :

1. Qu'est-ce qui légitime l'intervention du citoyen dans le débat public ?
2. Quelles formes peut prendre la liberté d'expression dans les sociétés démocratiques ?
3. Nos sociétés connaissent-elles une crise de la démocratie représentative ?

1. Qu'est-ce qui légitime l'intervention du citoyen dans le débat public ?

1.1. L'idée d'une compétence politique du citoyen remonte à l'Antiquité grecque

Aristote est le premier à reconnaître une forme de compétence politique universelle au peuple. Dans *La politique*, il élabore ce qui pourrait être selon lui la meilleure forme de gouvernement. Pour cela, il analyse le fonctionnement de la démocratie dans sa réalité historique et souligne ses qualités et ses défauts. Il voit la démocratie comme une déviation du meilleur système possible (la *politeia*), car elle établit des lois et organise l'attribution du pouvoir de manière mesurée. Pour Aristote, l'idéal est qu'un **citoyen soit tour à tour gouvernant et gouverné ce qui suppose chez chacun le développement de la compétence politique.** Il accorde également de l'importance à la délibération dans le bon fonctionnement du système démocratique, fondé sur la confrontation de plusieurs points de vue : la démocratie repose donc sur le pluralisme et l'opposition des opinions.

L'organisation institutionnelle de la démocratie dans l'Antiquité prévoit une participation directe des citoyens au fonctionnement de la Cité. On parle donc de démocratie directe (à opposer à démocratie représentative).

La démocratie athénienne : une démocratie directe aux multiples limites

Clisthène et Périclès sont les principaux artisans de l'établissement du système démocratique dans la cité d'Athènes (Ve-IVe siècle avant J.-C.). La principale limite de la démocratie antique est qu'elle exclut systématiquement de la citoyenneté plusieurs catégories de la population, notamment les femmes, les esclaves et les étrangers (surnommés les métèques). Ainsi, seulement 10 % de la population athénienne participe au vote, tandis que le temps manque aux citoyens les plus pauvres pour participer au débat public. De fait, ceux qui gouvernent la cité sont souvent issus des familles les plus riches.

Il faut noter que l'élection, principe de base de la démocratie, n'occupe qu'une place accessoire dans le fonctionnement de la démocratie antique, les magistrats étant désignés par tirage au sort. Au-delà des institutions politiques, les rites collectifs, telles les fêtes en l'honneur d'Athéna ou d'Apollon, jouent également un grand rôle dans l'expression du civisme athénien.

La démocratie athénienne ne doit donc pas être idéalisée, même si elle incarne un mythe d'un peuple qui n'est plus passif mais actif, ce qui définit la démocratie.

1.2. Du modèle à la réalisation : la démocratie représentative à l'époque contemporaine

La vision antique inspire la construction de la philosophie politique à l'époque moderne et contemporaine. Bien que marquée par la construction de la **monarchie** absolue dans laquelle le pouvoir du roi vient de Dieu, la Renaissance remet au goût du jour les théories politiques de l'Antiquité grecque. De nombreux penseurs s'interrogent sur des concepts comme la liberté, l'égalité, le libre arbitre ou encore la tolérance. Cette réflexion va constituer, au fil des siècles, le socle de la pensée démocratique et s'épanouir au XIXe siècle. **À la démocratie directe de l'Antiquité va se substituer une démocratie représentative**.

Du droit divin à la délégation de souveraineté

Machiavel rédige *Le Prince* en 1513, texte qui provoque un tournant décisif dans la pensée politique moderne. Il affirme que le **pouvoir est une affaire spécifiquement humaine**, déconnectée de la théologie et de la morale. Le pouvoir politique quitte progressivement le champ du sacré pour entrer dans celui du profane.

Dans le *Discours de la servitude volontaire* (1576), **Étienne de La Boétie** s'interroge sur l'assujettissement du peuple. Selon lui, le peuple est asservi parce qu'il se laisse faire : « c'est le peuple qui s'asservit, qui se coupe la gorge ». Il souligne que le Prince est lié au peuple par une forme de contrat : si le peuple l'abandonne ou se révolte, le Prince n'est plus rien.

John Locke, auteur des *Deux traités du gouvernement civil* (1690) affirme la nécessité d'une limitation stricte des pouvoirs de l'État. Il est le premier à énoncer les trois grands principes du libéralisme politique[1]. L'homme possède des **droits naturels inaliénables** (liberté, propriété, sécurité) qu'aucun pouvoir ne peut confisquer. Les instances qui gouvernent ont un pouvoir limité. La **délégation de souveraineté** qui leur est attribuée est provisoire.

- **La philosophie des Lumières comme laboratoire de la démocratie**

Jean-Jacques Rousseau, dans *Du Contrat social* (1762), pose les bases théoriques des régimes politiques modernes et de la démocratie. Pour lui, le système politique doit reposer sur le **contrat social** (association d'individus), association qui permettra de dépasser les intérêts individuels pour laisser émerger l'intérêt général. De ce contrat naît la volonté générale, expression de la volonté du peuple, perçu comme un corps politique unique, abstrait et supérieur à la somme de tous les individus. Le citoyen est l'individu qui a accepté, en s'associant au Contrat social, de perdre sa liberté d'homme vivant à l'état de nature, pour conquérir les libertés et les droits proprement civils que lui garantissent les lois. Ainsi, ayant pu voir fonctionner les institutions démocratiques genevoises, Rousseau s'oppose à la démocratie représentative, comme confiscation du pouvoir. Il souhaite la réduction au minimum des structures administratives et politiques. Il fait également le lien entre l'égalité dans les droits et l'égalité sociale.

Avec *De l'esprit des lois* (1748), **Montesquieu** a fondé la théorie de la **séparation des pouvoirs**. Pour éviter la tyrannie, il identifie trois pouvoirs distincts (législatif, exécutif, judiciaire) qui s'équilibrent mutuellement : « Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutrice, il n'y a point de liberté ; [...] il n'y a point encore de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. » En s'appuyant sur la théorie de la séparation des pouvoirs, **l'Angleterre met en place le premier régime parlementaire.**

- **Les penseurs libéraux du XIX^e^ siècle théorisent la démocratie représentative**

Dans *Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs* (1815), **Benjamin Constant** insiste sur l'importance de la liberté individuelle et sur les limites du pouvoir politique. Pour Constant, la liberté d'expression et l'organisation équilibrée des pouvoirs dans une Constitution sont les meilleurs remparts contre la tyrannie. Il oppose la société des Anciens à celle des Modernes : la société moderne étant marquée par la **généralisation du travail productif et du commerce**, les citoyens n'ont pas le temps

[1] Doctrine de philosophie politique qui affirme la liberté du citoyen comme principe politique suprême ainsi que son corollaire de responsabilité individuelle, et revendique la limitation du pouvoir de l'État (inspiré de Wikipédia).

de siéger au sein d'assemblées. Il préfère donc la **démocratie représentative** à la démocratie directe.

Alexis de Tocqueville, dans *De la démocratie en Amérique*, s'appuie sur l'exemple américain pour analyser les conditions de l'avènement de la démocratie dans laquelle il voit l'aboutissement nécessaire de l'évolution politique des sociétés modernes. Il retient **l'égalité, la souveraineté du peuple et l'opinion publique** comme éléments centraux du système démocratique.

Tocqueville, devant la réalité du régime américain, se distingue assez nettement de Rousseau concernant la souveraineté du peuple. En effet, il estime qu'elle n'est pas infaillible : même lorsqu'elle est adoptée grâce à la majorité, la loi peut être injuste. Il montre enfin que « l'opinion commune » s'impose aux individus avec force. Cette caractéristique de la démocratie présente des avantages et des inconvénients : elle assure notamment la stabilité car Tocqueville pense que l'opinion publique est plutôt portée à la conservation ; mais elle nécessite également la protection des droits de la minorité : « la foi dans l'opinion publique deviendra une sorte de religion dont la majorité est le prophète ». Il estime nécessaire de développer des institutions qui tempèrent le pouvoir de l'État et annonce explicitement le développement, qu'il juge souhaitable, de la presse et des collectivités locales.

Conclusion

L'expression politique du citoyen fonde la démocratie : les tensions qui l'habitent et l'instabilité qui en découle sont constitutives de ce type de régime. Néanmoins, si l'expression directe est toujours possible, c'est la démocratie représentative qui s'impose comme le modèle de la majorité des régimes démocratiques.

*

* *

2. Quelles formes peut prendre la liberté d'expression dans les sociétés démocratiques ?

2.1. Le combat pour la liberté d'expression

Malgré les combats menés pour la liberté d'expression, la censure perdure dans les sociétés démocratiques. Quelles en sont les formes et les visées ?

De la censure religieuse à la censure politique à l'époque moderne

La censure vient du latin *censere*. Au sens propre, la censure est l'action de condamner un texte ou une opinion et d'en interdire sa diffusion.

À la Renaissance la naissance de l'imprimerie (au milieu du XVe siècle), le développement de l'humanisme et de la Réforme vont susciter une réaction de l'Église catholique puis du pouvoir politique pour contrôler la diffusion des idées.

En 1515, le concile de Latran instaure l'examen systématique *a priori* des écrits par l'évêque : toute publication doit avoir son accord avant d'être imprimée (*imprimatur*), sous peine d'excommunication[2]. En 1559, l'Inquisition établit une liste des livres interdits, l'*Index Librorum Prohibitorum* (ce qu'on appelle « la mise à l'index »). Les fidèles se voient interdire la lecture ou la possession des ouvrages qui y sont recensés. Les facultés de théologie et les universités (sous le contrôle de l'Église), ainsi que l'Inquisition, jouent un rôle de premier plan dans la censure religieuse. Les livres de théologie sont soumis à examen préalable de l'Université de Paris car la question de la traduction de la Bible est au cœur des débats de la Contre-Réforme.

Le pouvoir politique utilise également la censure comme un moyen pour garder le contrôle des masses et ainsi avoir la mainmise sur la diffusion des idées. Pendant longtemps, la censure civile appuie la censure religieuse.

Le renforcement de la censure royale est une réaction aux attaques dont fait l'objet le pouvoir, comme en témoigne l'affaire des Placards en 1534. François Ier, initialement bien disposé à l'égard des idées nouvelles de la Réforme, réprime fortement les imprimeurs, en limitant leur nombre et renforce le contrôle de la production littéraire en France. En 1537, l'édit de Montpellier instaure le dépôt légal, confirmé par le roi Henri II qui créé la censure sur les textes imprimés en 1547.

Richelieu institue les Académies, des postes de censeurs et introduit le « privilège du roi » pour les imprimeurs (autorisation exclusive d'imprimer un ouvrage, après lecture du manuscrit par les censeurs). *La Gazette* de Théophraste Renaudot est un exemple du contrôle du pouvoir sur la diffusion des idées : instrument de propagande du pouvoir royal, cette revue obtient un monopole en 1635, au détriment d'autres périodiques, jugés moins conciliants.

Mais la censure ne consiste pas qu'à interdire, elle sert aussi à conseiller : elle juge en effet de l'intérêt d'une publication pour le peuple (contenu, moralité, originalité). Ainsi, la *Librairie* (service royal de la censure au XVIIIe siècle) délivre des autorisations préalables à éditer et désigne les bons textes à lire à des fins de propagande.

Si cette censure affecte d'autres médias, comme le courrier, elle ne parvient pas à empêcher ni le développement de l'édition clandestine ou étrangère, ni la diffusion de pamphlets ou de chansons.

[2] Cette autorisation ne sera abolie qu'en 1966.

- **Les philosophes des Lumières combattent pour la liberté d'expression**

Avant d'être un combat politique, c'est d'abord un débat philosophique. Depuis Spinoza, la liberté d'expression est devenue un sujet central de questionnement. Les opposants à la censure sont nombreux, notamment parmi les philosophes des Lumières, bien souvent victimes eux-mêmes de brimades : Voltaire est censuré pour sa pièce *Mahomet*, Diderot voit *l'Encyclopédie* combattue par le pouvoir monarchique, etc.

« Je lui dirais... que les sottises imprimées n'ont d'importance qu'aux lieux où l'on en gêne le cours ; que sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur ; et qu'il n'y a que les petits hommes qui redoutent les petits écrits ».

« Pourvu que je ne parle ni de l'autorité, ni du culte, ni de la politique, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de l'Opéra, ni des autres spectacles, ni de personne qui tienne à quelque chose, je puis tout imprimer librement, sous l'inspection de deux ou trois censeurs ».

Beaumarchais, *Le mariage de Figaro,* 1778

- **La Révolution française met provisoirement un terme à la censure**

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen établit que « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » (*Article 10) et que* « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi » (*Article 11).* Néanmoins, ces principes, revendiqués par les Révolutionnaires, ne sont pas mis en application par le Comité de Salut Public, qui censure de nombreux écrits.

Le XIX^{e} siècle voit de nombreux revirements de la position de l'État concernant les droits d'expression des individus. Le livre et la presse subissent des régimes différents car cette dernière reste très contrôlée jusqu'en 1881. L'instauration de droits étendus d'expression est une des revendications des libéraux et des républicains. Ainsi la censure, rétablie par le premier Empire (principe d'autorisation préalable) est abolie par la Charte en 1830. Le second Empire supprime l'autorisation préalable en 1868.

- **La fin de la censure avec la loi sur la liberté de presse de 1881 ?**

La loi du 29 juillet 1881 (qui est encore en vigueur aujourd'hui) supprime de fait la censure arbitraire. La loi stipule que désormais « l'imprimerie et la presse sont libres » et que « tout journal ou écrit périodique peut être publié sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement ». La censure *a priori* disparaît donc. Ce régime est très libéral pour l'époque car la décision de censure est transférée à la justice et n'est donc plus dans les mains du pouvoir politique.

En passant définitivement d'un régime préventif (censure *a priori*) à un système répressif (*a posteriori*, dans le cadre judiciaire, et indépendant du pouvoir politique), le modèle

français s'aligne sur le modèle anglo-saxon : la liberté est le principe et la restriction l'exception (tout ce qui n'est pas interdit est permis).

Cependant la promulgation de la loi de 1881 n'est pas synonyme de disparition définitive de la censure : dès 1882, un aménagement est apporté à la loi de l'année précédente et instaure un délit d'outrage aux bonnes mœurs par voie de presse (loi du 2 août 1882), notamment pour lutter contre la pornographie. En 1893 et 1894, les « lois scélérates » interdisent certains journaux ou en restreignent la diffusion pour contrer la presse anarchiste suite aux attentats commis en France. On note également une évolution de fond de la réglementation en matière de censure théâtrale. Le contrôle des pièces avant représentation sera finalement supprimé en 1906.

2.2. Une liberté d'expression pourtant limitée par les guerres et les dictatures

- **Les guerres suspendent la liberté d'expression**

Les temps de guerre sont également des périodes de restrictions partielles ou totales de la liberté d'expression. En 1914 en France, la liberté de la presse est suspendue par décret. La censure de l'information a deux objectifs : ne pas divulguer les mouvements de troupe à l'ennemi par média interposé et éviter les entreprises de démoralisation des troupes. Les canards de propagande opèrent un véritable « bourrage de crâne » qui décrédibilise la presse.

En 1939, la censure préalable est rétablie et dès la défaite, c'est la censure allemande qui s'installe (voir infra). La liberté de presse n'est rétablie qu'en 1944.

Enfin, pendant la guerre d'Algérie, la loi du 3 avril 1955 autorise le ministre de l'Intérieur et les préfets à prendre « le contrôle de l'ensemble des moyens d'expression ». De nombreux journaux et livres sont interdits, notamment plusieurs titres de presse qui évoquaient les actes de torture en Algérie (saisies).

- **Régimes totalitaires ou autoritaires s'appuient sur la censure**

Le nazisme, le fascisme, le régime de Vichy, le régime soviétique ont pratiqué la censure, en la mettant en scène à l'aide d'autodafés et en pratiquant la propagande, via les médias modernes (radio, cinéma). Par exemple le régime de Vichy décide des contenus de la presse (ce qui sera en première page ou non notamment) et établit une liste d'ouvrages interdits. Les auteurs juifs ou anti-allemands sont mis à l'index.

Actuellement dans le monde, de nombreux pays restreignent très vigoureusement les libertés publiques, et notamment la liberté d'expression, comme le dénoncent les associations comme Reporters sans frontières qui cherche à mobiliser l'opinion publique des pays démocratiques.

Les États pointés du doigt comme étant les plus répressifs en termes de censure sont l'Erythrée, la Corée du Nord, la Birmanie, Cuba, le Vietnam, la Chine et l'Iran.

L'exemple de la Chine est sans doute le plus médiatisé : Internet bridé, sites étrangers surveillés, intellectuels emprisonnés, pressions internationales concernant tout ce qui touche de près ou de loin au Tibet. En Chine, un ministère de la propagande interdit de nombreux films et délivre au compte-goutte des autorisations de tournage. Autre

exemple : en Corée du Nord, il est tout simplement interdit aux autochtones de parler avec d'éventuels étrangers en visite dans le pays.

Néanmoins, des États démocratiques comme la Russie sont également réputés pour leur contrôle de l'expression publique. Ainsi les Pussy Riot (« émeute de chattes » en anglais), collectif féministe punk qui organise des performances artistiques à Moscou pour promouvoir les droits des femmes a été poursuivi par le gouvernement de Vladimir Poutine notamment dans les années 2012-2013.

2.3. De nouveaux médias font évoluer le droit

Au fil du XXe siècle, en France le régime de la censure s'est assoupli et libéralisé ; il s'est adapté à la révolution technologique de l'époque. La censure s'applique aux nouveaux médias avec un double objectif : assurer l'ordre public et protéger les « bonnes mœurs ».

- **Cinéma**

Une loi de juillet 1919 institue un visa préalable d'une commission ministérielle à toute diffusion cinématographique. Ce dispositif est réorganisé en 1948 autour du Centre national de la Cinématographie : une autorisation préalable de mise sur le marché est maintenue. Par ailleurs, en 1954, le maire de Nice prend un arrêté municipal contre la projection de certains films (*Le blé en herbe*) comme contraire à la décence et aux bonnes mœurs. Le conseil d'État valide cela avec un arrêt considérant que le maire est responsable du maintien de l'ordre, ce qui reste toujours valable (exemple de la polémique autour de l'affiche *L'inconnu du lac*). Les œuvres qui traitent de thèmes polémiques, comme le colonialisme, Vichy ou la guerre, sont particulièrement surveillées. *Nuit et brouillard* d'Alain Resnais a été interdit car il donnait à voir un képi de gendarme français dans le camp de déportation de Pithiviers. Même sentence pour *Les statues meurent aussi*, du même réalisateur (abordant le colonialisme sans détours) ou encore *Le Petit Soldat* de Godard, mettant en scène la guerre d'Algérie. Les critères d'autorisation se sont assouplis depuis 1970 mais certains films demeurent interdits ou condamnés à une diffusion restreinte, comme *La Religieuse* de Rivette (1965). Les films pornographiques tombent eux sous un régime spécifique qui réserve leur diffusion à des salles spécialisées et leur applique une taxation spécifique.

- **Radio et télévision**

Avec l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française, 1964-1974), aucun régime spécifique de censure n'est prévu puisque cet organisme a le monopole de diffusion télévisuelle. Un comité de visionnage garantit « l'ordre moral et culturel » des émissions. Les scènes censurées voient apparaître un carré blanc sur l'image. Dans les années 1980, l'apparition de chaînes privées et la libéralisation de la radio FM rendent cependant l'exercice de la censure politique de plus en plus difficile. Aujourd'hui, le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) est chargé de veiller au respect de la loi et promeut une

censure dite « positive » : un codage des programmes selon l'âge du téléspectateur est proposé par le biais de pictogrammes.

- **Internet**

Avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les condamnations évoluent, même si elles sont parfois difficiles à faire appliquer dans un espace mondialisé. Ainsi, un hébergeur peut être condamné pour des propos tenus ou toute incitation à la haine dans un site ou sur des contenus qu'il abrite. Par exemple, la LICRA (ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme), constatant qu'il était possible d'acheter des objets nazis aux enchères, a porté plainte contre Yahoo devant un tribunal français en 2000. Yahoo, société américaine, tente de porter l'affaire devant un tribunal américain pour contourner le droit français.

En France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) créée en 1978 veille au respect du droit sur internet (dans la réalité, difficile à faire appliquer).

2.4. De nouveaux enjeux moraux ont des conséquences sur la liberté d'expression

- **Les jeunes publics**

Ils bénéficient d'une attention particulière. La loi du 16 juillet 1949 (pour la protection des jeunes lecteurs) permet de soumettre les publications à destination de la jeunesse à des contraintes spécifiques, hors de toute décision de justice. Une commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence est créée. Les mangas japonais sont particulièrement surveillés.

- **Le respect de la vie privée**

Il peut être en conflit avec la liberté d'informer lorsqu'il s'agit d'une personnalité politique. Ainsi, Claude Gubler, qui avait publié en 1996 *Le grand secret* au sujet de la maladie de François Mitterrand, a été condamné pour le motif de violation du secret médical. En mai 2004, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France au nom de la liberté d'expression, estimant que la santé d'un président de la République concerne tout un peuple.

- **La santé publique**

La loi Évin (1991) relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme censure notamment l'image du tabac. Avant cette loi, la publicité pour le tabac était présente partout, au même titre que d'autres produits de consommation (sur la quatrième de couverture de la Série Noire de Gallimard par exemple...) Cette loi a des conséquences assez surprenantes : la pipe de Tati est remplacée par un tuyau à hélice jaune sur des affiches, la cigarette de Malraux est supprimée sur un timbre et Lucky Luke mâchouille désormais un brin d'herbe.

- **Les lois antiracistes**

Elles sanctionnent les propos racistes depuis la loi de 1881 sur la liberté de la presse. En 1972 est votée une première loi spécifiquement destinée à combattre le racisme sous ses différentes formes (loi Pléven), elle a été appuyée en 1987 par une loi qui sanctionne l'apologie des crimes de guerre ; en 1990, la loi Gayssot sanctionne la négation des crimes contre l'humanité.

- **Le droit au blasphème**

Il existe en France, mais il est régulièrement remis en cause. L'affaire la plus célèbre est celle des caricatures de Mahomet, représentant le prophète Mahomet vêtu d'un turban en forme de bombe. Parues dans un journal danois en 2005 et publiées dans Charlie Hebdo pour dénoncer la censure et l'autocensure en hausse concernant les sujets liés à l'Islam, elles provoquent la colère des institutions religieuses musulmanes. Cette affaire a fait émerger d'une nouvelle notion juridique internationale, la « diffamation des religions », présentée à l'ONU.

Les Versets sataniques (1988)

L'Ayatollah Khomeini prononce une fatwa de mort contre l'auteur Salman Rushdie dont les écrits sont jugés blasphématoires. Obligé de fuir son pays, Rushdie recevra le soutien de nombreux intellectuels au nom de la liberté d'expression.

2.5. La concentration des groupes de médias provoque une forme d'autocensure

S'il n'existe plus, en France, un ministre de l'Information qui peut convoquer les responsables de presse et donner des consignes pour les unes, la concentration des groupes de presse et les liens qui existent avec le monde politique questionnent quant à eux la réalité de la liberté d'expression. L'idée est qu'après une tutelle politique, c'est surtout une dépendance économique qui régit le fonctionnement de certains médias.

- **La dépendance à la publicité pour le financement de leurs journaux ou programmes introduit une forme d'autocensure**

La recherche de parts de marchés toujours plus importantes et d'un public le plus large possible a pour effet la promotion d'une information immédiate, centrée sur l'émotion plus que sur la réflexion, et sur le divertissement. Patrice Le Lay, alors dirigeant de TF1, avait ainsi déclaré en 2004 : "Il faut que le cerveau du téléspectateur soit disponible. Nos émissions ont pour vocation *(...)* de le divertir, de le détendre pour le préparer entre deux messages." Choisir de ne pas dire est une forme de censure.

- **La concentration de grands groupes de presse et de médias[3] menace le pluralisme**

[3] Voir la carte des médias français : http://www.acrimed.org/Medias-francais-qui-possede-quoi [consulté le 5 juillet 2021]

On renonce à la diffusion de certains reportages pour ne pas exposer un annonceur-soutien de la chaîne par exemple. La quasi disparition de la censure politique n'est donc pas synonyme de pluralisme effectif. Au silence jadis imposé par le pouvoir se substitue aujourd'hui un silence consenti par certains médias.

Néanmoins, certains cherchent à lutter et à créer les conditions du pluralisme avec des sites en ligne comme Médiapart ou Rue 89. Il existe également des chartes qui engagent les journalistes à une certaine déontologie et à la possession d'une carte de presse, en théorie obligatoire depuis 1935 (respect des règles de la profession, laisser-passer, respecter la recherche d'information). Les lanceurs d'alerte sont également protégés en théorie par le droit du travail et des conventions internationales (Organisation internationale du travail, 1982) qui doit empêcher leur licenciement pour dénonciation de faits illégaux.

Conclusion

En démocratie, il n'est pas censé subsister de limite à la liberté d'expression mais il existe paradoxalement une forme de censure qui défend la citoyenneté et la liberté de chacun (lutte contre le racisme, les crimes contre l'humanité). La censure prend de ce fait de multiples formes dans les sociétés démocratiques : le politiquement correct ou l'autocensure des médias à cause de la concentration des médias dans des grands groupes.

*

* *

3. Nos sociétés connaissent-elle une crise de la démocratie représentative ?

Même si le principe de contestation est inhérent à l'idéal et au régime démocratique, la démocratie serait en crise, rongée par l'individualisme, la défiance du peuple vis-à-vis des élus, la montée des extrêmes et de l'abstentionnisme. Quels sont les symptômes de cette crise ? Existe-t-il des alternatives à la démocratie représentative telle qu'elle existe actuellement ? Les nouvelles technologies peuvent-elles permettre un nouvel élan démocratique ?

3.1. Les symptômes de la crise

- **Vers la fin de l'État-providence ?**

Une dizaine d'années après la fin des Trente Glorieuses, Pierre Rosanvallon écrit *La crise de l'État-Providence* (1981) dans laquelle il souligne une triple crise de l'État-Providence : légitimité, efficacité et financement. La crise est en effet à la fois économique, idéologique, sociale et philosophique. Les libéraux critiquent le poids économique de la solidarité et évoquent ses limites, en plaçant au cœur du débat la notion « d'assistanat ».

Gilles Lipovetsky, dans l'*Ère du vide*, publié en 1983, montre que dans une société où les individus semblent attachés uniquement à eux-mêmes, la citoyenneté serait vécue comme une accumulation de droits, notamment les droits sociaux qui sembleraient définitivement acquis (voir *Fiche focus « L'ère du vide »).*

- **Abstention, crise de la représentation et technocratie**

La crise démocratique se manifeste d'abord par un fort taux d'abstention à la plupart des élections (39% au second tour des municipales de 2014, 59% aux élections européennes de 2009, 57% au second tour des législatives en 2017, 65% aux élections régionales de 2021, près de 70% lors du référendum sur le quinquennat en 2000).

L'abstention marque-t-elle un désintérêt des citoyens pour la politique ou une crise de la représentation ?

La montée en puissance des votes protestataires (présence du candidat du Front National au second tour de la présidentielle en 2002 et de 2017 et le succès des candidats de ce parti aux élections régionales de 2015) validerait plutôt la seconde hypothèse.

La crise de légitimité des institutions politiques est en partie due à une défiance des citoyens à l'encontre des élus, jugés impuissants à résoudre les problèmes et dépossédés de leurs pouvoirs par des experts de plus en plus nombreux, agissant dans un espace de plus en plus vaste, celui de l'Union Européenne. Enfin, les affaires médiatisées au sujet de soupçons de corruption (ou de corruption avérée), la fabrique stéréotypée des élites (vives critiques contre l'ENA) formées au *storytelling* et au *media training* ainsi que la proximité du pouvoir politique avec les milieux d'affaires, concourent à renforcer l'impression de divorce entre le peuple et ses représentants.

3.2. La démocratie participative est-elle une solution à la crise ?

Face à la crise de la représentation politique, nombreux sont ceux qui s'interrogent sur les moyens de remédier au désengagement des citoyens.

D'une part, il est possible d'améliorer les institutions actuelles pour accroître la représentativité du personnel politique, comme en témoigne la loi pour favoriser l'accès égal des femmes et des hommes aux fonctions électives, adoptée en 2000.

D'autre part, la question se pose de savoir si la démocratie participative qui repose sur une appropriation du pouvoir de décision des citoyens (*empowerment*) est le remède aux maux actuels de la démocratie.

- **Définition**

La notion de « démocratie locale » apparaît pour la première fois dans la loi d'orientation du 6 février 1992 pour l'administration territoriale de la République, mais ne désigne alors que le droit de la population à l'information et à la consultation.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité permet une meilleure prise en compte de l'avis des citoyens, notamment au niveau municipal, avec la création obligatoire de comités de quartier pour les communes de plus de 80 000 habitants. Les comités de quartier sont constitués par les maires et consultés sur les

questions relatives à la politique de la ville mais n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Dans certaines villes, des conseils de jeunes ou encore des conseils de sages ont vu le jour.

La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 institue la possibilité d'un référendum décisionnel local et créé un droit de pétition : 1/5e des électeurs d'une collectivité signe une pétition, l'exécutif est alors libre de décider s'il a recours ou non à une consultation du corps électoral.

Le droit de pétition est inscrit dans la Constitution depuis la loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la Ve République du 23 juillet 2008.

La démocratie participative vise à faire participer les citoyens aux décisions prises par les élus principalement sous deux formes : la prise en compte d'initiatives populaires et la concertation avec les citoyens.

- **Limites**

Le fonctionnement de la démocratie participative est largement critiqué car il ne confère pas de véritable pouvoir de codécision aux citoyens. En effet, les assemblées locales sont désignées par les élus et leur fonctionnement est régi par le conseil municipal.

La participation des citoyens à ces dispositifs est faible. Ils ne touchent qu'une petite minorité (peu diversifiée) de citoyens : les individus engagés politiquement et les milieux associatifs.

Les débats dans les comités de quartier portent souvent sur des questions ponctuelles et précises, éloignées de l'intérêt général. Certains observateurs ont parlé de syndrome NIMBY comme « *Not in my backyard* » (« pas dans mon arrière-cour ») à leur propos.

Néanmoins, les nouvelles technologies de l'information et de la communication valorisent l'expression citoyenne. La consultation des électeurs sur le choix du candidat d'un parti en France ou la mobilisation des électeurs de Barack Obama pendant la campagne de 2008 en sont des exemples. La question est de savoir s'il est possible d'atteindre une véritable démocratie électronique *(voir point complet fiche focus).*

3.3. Les nouvelles formes de citoyenneté

Au-delà de la nécessité d'un exercice de la démocratie plus direct, fleurissent de nouvelles expressions de participation citoyenne :

- Le développement de l'**associatif** comme expression du civisme. Ainsi, il existe actuellement 1 million d'associations en France.
- La **désobéissance civile** : le terme a été créé par Henry David Thoreau. La désobéissance civile est la résistance passive aux institutions pour des raisons morales. Elle a été plusieurs fois revendiquée en France au cours des dernières décennies. Exemples : Manifeste des 343 salopes, fauchage des champs de maïs transgénique, actions de l'association Droit au logement, etc. À travers le monde, on peut penser au Mahatma Gandhi ou à Martin Luther King et au « *Civil rights*

movement », mais aussi, plus récemment, aux actions de résistance pacifique du mouvement altermondialiste lors de ses « contre-sommets ».

- Face à la crise économique, des mouvements, renouvelés dans leur forme notamment par les nouvelles technologies, ont donné le mouvement des Indignés, Podemos, Nuit debout.
- **La citoyenneté mondiale** : droit au développement, droit à la reconnaissance des minorités, droit à l'environnement. Cette citoyenneté, là encore, est relayée par les associations mondiales que ce soit pour la défense de l'environnement (*World wide fund for nature*, WWF) ou la limitation du poids des marchés financiers (Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne, Attac).

Conclusion

La démocratie participative semble montrer ses limites à l'heure des nouvelles formes de citoyenneté, plus directes et plus diverses, qui bénéficient des nouvelles technologies de l'information.

Bibliographie commentée

Censure ! Censure ! de Christian Salmon, Stock, 2000

De plus en plus souvent des auteurs de fiction, des plasticiens, des cinéastes sont traînés en justice par des associations d'extrême-droite. Profanation, incitation à la violence, atteinte à la vie privée, diffamation, les arguments ne manquent pas pour interdire, bâillonner, punir. Comment une société libérale et permissive qui n'accepte de restreindre la liberté d'expression que dans le cas extrême d'incitation à la haine raciale abandonne le soin de fixer la limite entre la liberté et l'interdit à des lobbies dont l'idéologie est ouvertement xénophobe et liberticide ? Sur ce thème d'actualité, Christian Salmon a composé un dialogue entre un Bouvard libéral et un Pécuchet légaliste.

La censure en France à l'ère démocratique (1848 - ...) de Pascal Ory, Éditions Complexe, 1997

Cet ouvrage est constitué d'une trentaine de contributions données à l'occasion d'un colloque en 1994 sur le sujet de la censure en France. Y sont abordés les formes nouvelles prise par la censure dans le cadre d'un régime démocratique ; ainsi que bon nombre de supports qui peuvent en être victimes (télévision, théâtre, musique, etc.) : censure et autocensure, la question du révisionnisme, la censure du livre au XX^{e} siècle, les Enfers en bibliothèque, etc.

Crimes écrits, La littérature en procès au XIX^{e} siècle d'Yvan Leclerc, Plon, 1991

L'auteur propose une analyse des causes et du déroulement des fameux procès littéraires du XIX^{e} siècle. D'après lui, on assigne à cette époque un devoir d'idéalisation à la littérature, on attend d'elle qu'elle soit plus morale que la réalité. Le livre propose

également une analyse du système de défense des auteurs traduits en justice (entre autres Baudelaire et Flaubert). Leur ligne est simple : « ce qui est beau est moral ». L'ouvrage est également un réquisitoire contre les interventions déplacées de la justice sur le terrain de la création littéraire.

L'illusion politique de Jacques Ellul, La Table ronde, 2004[4]

L'homme du XXe siècle est persuadé que la politique peut résoudre tous ses problèmes. Le citoyen charge la politique d'organiser la société pour que celle-ci devienne idéale. La politique est efficace en matière d'organisation de la vie sociale : bureaucratie, administration, économie, etc. mais ne permet pas de répondre aux besoins profonds de l'Homme : la morale, l'éthique, le problème du sens de la vie ou celui de la responsabilité devant la liberté… Jacques Ellul démontre que c'est parce que nous refusons de prendre nos responsabilités personnelles devant la liberté que nous demandons à l'État de nous donner ce que nous voulons. L'Homme se déshumanise au profit de l'État, plaçant sa foi dans la politique, qui, au final, n'a pas le pouvoir de ses ambitions. Ce livre s'inscrit dans la critique de la société technicienne, car pour Ellul, « c'est la technique qui réduit le politique au spectacle ». D'après Ellul, il n'existe qu'une seule façon de changer les choses : « Aujourd'hui, la seule politique possible est la séparation radicale du monde politique et de ses institutions, de la représentation et de la délégation, pour inventer de nouvelles formes d'intervention directe ».

La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité de Pierre Rosanvallon, Seuil, 2008

Le peuple est la source de tout pouvoir démocratique. Mais l'élection ne garantit pas qu'un gouvernement soit au service de l'intérêt général, ni qu'il y reste. Le verdict des urnes ne peut donc être le seul étalon de la légitimité. Les citoyens en ont de plus en plus conscience. Une conception élargie de l'idée de volonté générale s'est ainsi imposée. Un pouvoir n'est désormais considéré comme pleinement démocratique que s'il est soumis à des épreuves de contrôle et de validation à la fois concurrentes et complémentaires de l'expression majoritaire. Il doit se plier à un triple impératif de mise à distance des positions partisanes et des intérêts particuliers (légitimité d'impartialité), de prise en compte des expressions plurielles du bien commun (légitimité de réflexivité), et de reconnaissance de toutes les singularités (légitimité de proximité). Ces phénomènes expliquent le développement d'institutions comme les autorités indépendantes et les cours constitutionnelles, ainsi que l'émergence d'un art de gouvernement toujours plus attentif aux individus et aux situations particulières.

Bibliographie

Julien Duval, article « La censure » in *Encyclopaedia Universalis* [en ligne]

Paul Nizan, *Les chiens de garde*, Agone, 1998

Serge Halimi, *Les nouveaux chiens de garde*, Liber – Raisons d'agir, 2005

---

[4] Contributeurs de Wikipedia, article « L'illusion politique », Wikipedia [en ligne], https://fr.wikipedia.org/wiki/L%27Illusion_politique [consulté le 5 juillet 2021].

Pascal Durand, *La censure invisible*, Actes Sud, 2006

Assemblée Nationale, dossier « Refaire la démocratie » (rapport parlementaire 2015) [en ligne], http://www2.assemblee-nationale.fr/static/14/institutions/Rapport_groupe_travail_avenir_institutions_T1.pdf [consulté le 5 juillet 2021]

Anne-Sophie Hardy-Dournes, *Culture générale*, Foucher, 2010

Pierre Rosanvallon, *La crise de l'État-Providence*, 1981

Cornelius Castoriadis, *Les carrefours du labyrinthe*, tome 2, 1986

Jürgen Habermas, *Droit et Démocratie*, Entre faits et normes, 1997

Loïc Blondiaux, *Le Nouvel Esprit de la démocratie, Actualité de la démocratie participative*, 2008

Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*. 2006

Karl Popper, *La leçon de ce siècle*, 1993

Karl Popper, *La société ouverte et ses ennemis*, 1945

Claude Lefort, *L'invention démocratique*, 1981